



ARRETE N° 294/25/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR
L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE DE DEVELOPPEMENT ET EXPLOITATION MINIERE
CENTRAFRICAINE « CDEMCA »

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 28 mai 2025, par Monsieur DENAMGANĀ Florent, Président de la Coopérative Minière de Développement et Exploitation Minière Centrafricaine « CDEMCA » ;
- Vu la quittance du Trésor Public n° 0187686 du 11 juillet 2025.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la Coopérative Minière de Développement et Exploitation Minière Centrafricaine « CDEMCA », quatre (4) Autorisations d'Exploitation Artisanale, dans la Sous-Préfecture de Boganda au village Yawa, pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdites Autorisations, valables pour l'or et le diamant, couvrent une superficie de 12500 m² dont les centres sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

N°	Localité	Longitude Est	Latitude Nord	Superficie m ²
RC1 b-13	A : YAWA	17,1797	4,4181	25000
RC1 b-14	B : YAWA	17,1817	4,4163	
RC1 b-15	C : YAWA	17,1837	4,4149	
RC1 b-16	D : YAWA	17,1860	4,4128	

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et de la Géologie et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 07 AOUT 2025



Rufin BENAM-BELTOUNGOU

Ministre Chargé des Mines et de la Géologie